

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Conseil d'administration du 23 octobre 2020 :

Hygiène Sécurité et Santé au Travail (HSST) :

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le bilan HSST présenté.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 20
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 23/10/2020

Le Président de l'Université

Alain Célérier

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 octobre 2020.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*